

Mise en ligne : 22 octobre 2023.  
Dernière modification : 25 octobre 2023.  
[www.entreprises-coloniales.fr](http://www.entreprises-coloniales.fr)

## SOCIÉTÉ ALSACIENNE DE LA CÔTE D'IVOIRE, Abidjan exploitation forestière, puis conserverie d'ananas

S.A., 9 mars 1919.

SOCIÉTÉ ALSACIENNE DE LA CÔTE D'IVOIRE  
Société anonyme au capital de 600.000 francs  
Siège social : Abidjan (Côte d'Ivoire)  
(*La Dépêche coloniale*, 9 novembre 1920)

MM. les actionnaires de la Société Alsacienne de la Côte d'Ivoire sont informés que le conseil d'administration, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 8 des statuts, a décidé l'augmentation du capital de la Société de six cent mille francs à un million deux cent mille francs.

Cette augmentation devra être réalisée d'après les modalités suivantes :

Elle sera réalisée pour la souscription en espèces à six mille actions nouvelles de cent francs.

Le prix d'émission est fixé à cent francs et sera payé comme suit : un quart, soit vingt-cinq francs, à la souscription, du 12 au 28 décembre 1920; le surplus, aux dates et proportions qui seront fixées par le conseil d'administration.

Les actionnaires possesseurs d'actions complètement libérées auront un droit de préférence pour la souscription aux six mille actions à émettre, dans la proportion des titres qu'ils possèdent, et ce jusqu'au 24 décembre inclus.

Ce droit est irréductible.

Du 24 au 28 décembre, tous les actionnaires sans exception auront le droit de souscription aux actions que l'exercice du droit de préférence réservé aux actions complètement libérées n'aurait pas absorbées. Ce droit non proportionnel au nombre d'actions possédées est réductible.

Toutes les actions nouvelles créées, en vertu des dispositions relatées ci-dessus seront assimilées aux actions actuelles soit avec jouissance du 1<sup>er</sup> janvier 1921.

Les souscriptions seront reçues du 12 au 28 décembre 1920 inclus au siège social.

---

ENTREPRISES COLONIALES  
AUGMENTATION DE CAPITAL  
(*La Dépêche coloniale*, 9 novembre 1920)

SOCIÉTÉ ALSACIENNE DE LA CÔTE D'IVOIRE. — Siège social: Abidjan (Côte d'Ivoire).  
— Capital porté de 600,000 francs à 1,200,000 francs.

---

AEC 1922 :

Société alsacienne de la Côte d'Ivoire, Abidjan. — Société an. f. le 9 mars 1919, 1.200.000 fr. Commerce de bois afric., achat, exploit. vente, etc. — Conseil : MM. Eug. Schneider, Fernand Bernard, Émile Bonfils, Gabriel Vizioz.

---

Convoc. A.G.  
(*La Dépêche coloniale*, 4 novembre 1924)

Société Alsacienne de la Côte d'Ivoire. — Assemblée ordinaire, le 21 novembre, 18 heures, faubourg Saint-Honoré, 161.

---

Côte-d'Ivoire  
(*Les Annales coloniales*, 29 mai 1925)

#### LA VIE ÉCONOMIQUE

##### Exploitations forestières

Des chantiers sont accordés à la Compagnie des Scieries africaines, à M. Krenig [Kœnig ?], à M. Le Bouvier, à la Société Pécheral et Charpentier, à M. Schweitzer. à la C. B. C. P., à M. Marie Bernard, à M. Jean Dupuy, à MM. Monnier frères, à la Société d'Hubert, à M. Harry Benett, à la Société Occidentale Africaine, à la Société Alsacienne de la Côte d'Ivoire, à M. Pignot, à la C. A. C. I. [Acajous de la Côte-d'Ivoire], à M. de Blaise, aux Exploitations forestières Poizat.

.....

---

AEC 1926/298 — Société alsacienne de la Côte-d'Ivoire (S.A.C.I.),  
161, rue du faubourg Saint-Honoré, PARIS (8<sup>e</sup>).  
Siège social : ABIDJAN (Côte-d'Ivoire).  
Capital. — Société anon., fondée le 9 mars 1919, 1. 200.000 fr. en 12.000 actions de 1.000 fr.  
Objet. — Exploitations forestières en Côte-d'Ivoire.  
Imp. — Acajou et autres bois de la Côte-d'Ivoire.  
Conseil. — MM.

---

Entrée après 1929 dans l'orbite de la Compagnie générale des colonies  
[www.entreprises-coloniales.fr/empire/Generale\\_colonies\\_1920-1958.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/empire/Generale_colonies_1920-1958.pdf)  
via L'Occidentale africaine  
[www.entreprises-coloniales.fr/afrique-occidentale/L\\_Occidentale\\_Africaine.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/afrique-occidentale/L_Occidentale_Africaine.pdf)

Convoc. A.G.  
(*La Dépêche coloniale*, 23 février 1934)

Société Occidentale Africaine. — Assemblée ordinaire, le 15 mars. 14 heures 30. faubourg Saint-Honoré. 161

Société Alsacienne de la Côte d'Ivoire. — Assemblée ordinaire, le 15 mars, 15 heures 30, faubourg Saint-Honoré, 161.

---

AEC 1937/371 — Société alsacienne de la Côte-d'Ivoire (S.A.C.I.), ABIDJAN (Côte-d'Ivoire)

Représentée par la Société Occidentale Africaine, 161, rue du Faub.-Saint-Honoré, PARIS (8<sup>e</sup>). — Voir notice 385.

Tél. : Élysées 52-86. — Télég. : Scaf-Paris. — © : A. Z., A. B. C. 5<sup>e</sup> édit., Lieber.

Capital. — Société anon., fondée le 9 mars 1919, 1. 200.000 fr. en 12.000 actions.

Objet. — Exploitations forestières en Côte-d'Ivoire.

Exp. — Acajou et autres bois de la Côte-d'Ivoire.

Conseil. — MM. Gaston Fourn <sup>1</sup>, présid. ; Pierre Foussé <sup>2</sup>, Louis Bricard <sup>3</sup>, administrateurs.

---

Compagnie générale des colonies  
(*Climats*, 27 juin 1946)

[www.entreprises-coloniales.fr/empire/Generale\\_colonies\\_1920-1958.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/empire/Generale_colonies_1920-1958.pdf)

Le rapport du conseil signale la création en Côte d'Ivoire d'un groupement pour la protection et le commerce de jus et conserves de fruits d'ananas.

---

La Banque de Paris et des Pays-Bas favorise en 1947 la création de la SALCI (Société alsacienne de Côte d'Ivoire), dont l'usine d'Ono fabrique du jus de fruits et des conserves d'ananas. La même année, deux autres établissements entrent en production, celui de la SAFCI (Société africaine de conserves) à Tiassalé, et celui de la COLFRA (Société du fruit colonial français) à Abidjan <sup>4</sup>.

---

CÔTE D'IVOIRE

(*Les Cahiers coloniaux*, novembre 1948)

Les travaux du Conseil général de la Côte d'Ivoire.

Le Conseil général de la Côte-d'Ivoire s'est réuni récemment pour examiner une demande, faite par la Société alsacienne de la Côte-d'Ivoire, de concession de 99 hectares de terrain, près du village de Manga (cercle de Grand-Bassam) pour y installer une plantation d'ananas et construire une usine de conserves.

Plusieurs conseillers s'étant fait l'écho des habitants de Alanga par suite de « l'insuffisance de bonne terre pour la culture », le Commissaire du gouvernement, après avoir mis l'accent sur toutes les mesures qui étaient envisagées pour la sauvegarde des droits des indigènes, a fait remarquer que c'est le seul souci d'assurer des conditions rentables d'exploitation qui a amené la « Société Alsacienne » à jeter son dévolu sur ce terrain. Il a démontré, d'autre part, qu'en empêchant certaines entreprises

---

<sup>1</sup> Gaston Fourn (1868-1952) : ancien lieutenant-gouverneur au Dahomey. Administrateur de la Banque de l'Afrique occidentale, des Appareils frigorifiques B. Lebrun (1932), de la Compagnie agricole des thés et cafés du Kontum (Annam)(Catecka), de la Société indochinoise des plantations réunies de Mimot...

<sup>2</sup> Pierre Foussé : vice-président des Éts Maurel et Prom.

<sup>3</sup> Louis Bricard (1898-1965) : X-Mines, directeur adjoint à la Banque de Paris et des Pays-Bas.

<sup>4</sup> Alain Dubresseon, *Villes et industries en Côte d'Ivoire*, 1989, p. 38. Cet auteur donne la Salci comme filiale à 60 % de la CFAO (p. 68, note 6) alors qu'il s'agissait d'une filiale de la SCOA (à 70,96 % d'après Dafsa, *Liaisons financières*, 1978, p. 1113), participation héritée de la Compagnie générale de participations (ex Compagnie générale des colonies).

de se monter sur le territoire de la Côte-d'Ivoire, celle-ci verrait se détourner au profit des territoires voisins une source de revenus appréciable.

Une motion du conseiller Druart invitant la société demanderesse à choisir un autre terrain, en raison de l'opposition des habitants, et précisant qu'il ne s'agissait nullement d'un rejet ayant pour but d'empêcher l'industrialisation, a été adoptée par 32 voix contre 1.

---

## L'ANANAS EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE (Les Cahiers coloniaux, août-septembre 1950)

.....  
La culture de l'ananas en Côte-d'Ivoire mérite également une mention spéciale. Depuis 1938, cette culture a pris un certain essor. À la veille de la guerre, une usine de jus d'ananas commençait à s'installer, offrant des débouchés. Celle-ci est en activité depuis la fin des hostilités, et d'autres usines sont en voie d'installation.

Signalons les principales exploitations : à Abidjan : celles de la Société COLFRA, du Comité d'études de « l'African Fruit and Conning Corporation » ; à Tiassalé : celles de la Société BAFECAO ; au Niéky : celles de la Société SABA ; à Grand-Bassam : celle de la Société alsacienne de la Côte d'Ivoire.

Les variétés cultivées sont principalement l'abacaxi et la Cayenne lisse.

Actuellement, les surfaces plantées en ananas seraient de l'ordre de 300 hectares de plantations commerciales, surtout en Basse Côte où les conditions sont plus intéressantes autour d'ABIDJIAN.

Ainsi :

### Superficie par culture

Abidjan	150
Grand-Bassam	125
Agboville	25

### Rendement moyen en kg par ha.

Abidjan	15.000
Grand-Bassam	15.000
Agboville	15.000

### Production totale par culture en tonnes

Abidjan	2.250
Grand-Bassam	1.875
Agboville	375
Total	4.500 (1)

(1) Consommation en fruit faible. Transformation en jus de fruit.

#### Cultures européennes

	Superficie mise en valeur (ha)	Production (t.)	Exportation (t.)
Abidjan			
Grand-Bassam	200	8.000	3.000

Ainsi, comme le montre ce rapide aperçu, l'industrie de l'ananas, qui rencontre le plus grand succès, est surtout orientée en vue de l'exportation. Mais elle doit encore se développer, si elle veut pourvoir également à l'approvisionnement local des territoires voisins de l'Union française. On connaît, en effet, les buts fixés par le Plan MONNET : pour les ananas, une augmentation de 8.000 tonnes à importer en France en 1955. C'est une perspective qui ne laisse pas d'être encourageante.

Il existe sans doute d'autres fruits en A.O.F. Mais il ne s'agissait ici que de l'ananas qui n'est qu'un aspect seulement de la production fruitière de l'Afrique Occidentale Française.

---

AEC 1951/371 — 345 bis — Société alsacienne de la Côte-d'Ivoire (SALCI), ABIDJAN (Côte-d'Ivoire).

Correspondant : C<sup>ie</sup> générale des colonies, 282, boulevard St-Germain, PARIS (7<sup>e</sup>).

Capital. — Société anon., 1919, au capital de 56 millions de fr.C.F.A., en 56.000 actions de 100 fr. C. F.A. ent. libérées.

Objet. — Plantation d'ananas à Omo et à Yapo en Côte-d'Ivoire et usine de mise en conserve. — Production : jus, tranches et cubes d'ananas en conserve.

Conseil. — MM. Jean Bourgeois-Gavardin, présid. ; Jacques Bocquet, admin. -dél. ; Jacques André, François Anthoine [C<sup>ie</sup> générale des colonies], Jacques Ansault [Banque de l'Indochine], Louis Galicier, Eugène Nemos [C<sup>ie</sup> générale des colonies], Charles Ravier [C<sup>ie</sup> générale des colonies], Paul-Léon Rodes [ing. conseil. Union de particip. p. la France et l'OM], Bernard Thomas ; C<sup>ie</sup> générale des colonies, adm.

---

#### COMPAGNIE GÉNÉRALE DES COLONIES (*Le Monde des affaires*, SEDE, Paris, 1952)

En A.-O.F., la compagnie a prêté son concours et souscrit à l'augmentation de capital de la Société alsacienne de la Côte-d'Ivoire [Salci], qui exploite une usine de traitement d'ananas.

---

#### LE BLOC-NOTES DE L'UNION FRANÇAISE (*Climats*, 11 décembre 1952)

#### CONFÉRENCES

— M. Legrand, directeur de l'Agriculture, a donné à Abidjan une conférence sur les différentes méthodes de culture et de traitement industriel de l'ananas utilisées aux îles Hawaï.

---

ÉMISSION EN COURS  
Cie générale de participations et d'entreprises  
(Anciennement Cie GÉNÉRALE DES COLONIES)  
(*L'Information financière, économique et politique*, 20 mai 1959)

La Société Alsacienne de la Côte-d'Ivoire a atteint son objectif de production d'ananas et les tonnages fournis par les planteurs africains qui lui sont associés, sont en constante progression. Les résultats de la Société, malgré la contraction du marché des conserves et des jus d'ananas, seront nettement bénéficiaires pour l'exercice 1958.

---

Les horizons de la Scoa  
par GUILLAUME DE TRUCHIS  
(*Valeurs actuelles*, 7 juillet 1980)

La Salci, filiale de la Scoa, est le troisième producteur mondial de conserves d'ananas (6 % de la production) ; elle assure à elle seule 70 % de la production de la Côte-d'Ivoire et couvre 25 % des besoins du Marché commun. Touchée de plein fouet par la concurrence d'ananas en provenance de Thaïlande, qui arrivent en Europe à des prix très inférieurs, elle a enregistré de lourdes pertes, après vingt années consécutives de résultats bénéficiaires.

---

SCOA  
Rapport 1981

Dans le domaine agro-industriel, la Salci a subi, au cours des trois dernières années, une concurrence désordonnée des producteurs asiatiques. À la suite de cette crise, pour maintenir sa position sur le marché européen des conserves d'ananas et continuer son activité, la Salci a eu recours au soutien de l'État ivoirien dans le cadre de l'aide financière publique à l'agro-industrie de l'ananas. L'avenir devrait être mieux assuré grâce au redressement actuel des cours à l'exportation. Il est cependant lié aux dispositions prévues pour la relance des plantations villageoises dont l'alimentation de l'usine Salci dépend à plus de 50 %.

---

[La SCOA ferme la Salci]  
(*Valeurs actuelles*, 28 mai 1984)

La Scoa a eu le tort de vouloir sortir de son rôle traditionnel de commerçant pour se lancer dans l'industrie. Résultat, ce secteur, avec sept sociétés sur près de cent quarante et 5 % seulement du chiffre d'affaires, avait engendré 52 % des pertes. Aussi le plan de rigueur en cours prévoit-il la fermeture de certaines filiales comme la Scaf (sciage en Côte-d'Ivoire), la Cefic au Cameroun, ou la Salci (traitement des ananas) en Côte-

d'Ivoire : cas le plus délicat, car la Salci emploie 750 personnes mais en fait vivre près de 15.000.

---